



Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

V/réf.: PR/mbs- 58849

COMMISSION CANTONALE DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre q, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV; K 1 70.10);
- Règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit, du 20 août 2002, modifié le 11 septembre 2013 (RCPB; K 1 70.11).

II. Compétences légales de la commission

La commission :

- a) identifie les axes stratégiques de lutte contre le bruit et formule des propositions en la matière ;
- b) est consultée dans le cadre de l'élaboration des plans d'affectation spéciaux attribuant les degrés de sensibilité au bruit visés à l'article 15, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997 (ci-après: LaLPE, K 1 70), à l'exclusion de tout autre plan d'affectation du sol ;
- c) est consultée sur l'élaboration des plans de mesures, au sens de l'article 12 de la loi, à l'exclusion de celui concernant le bruit des avions ;
- d) suit et évalue la mise en œuvre de ces plans de mesures, notamment le plan de mesures d'assainissement du bruit routier, et fait des propositions lors des révisions de ces plans ;
- e) est consultée sur les projets importants prévus dans ces plans de mesures, à l'exclusion de ceux concernant le bruit des avions.

La commission peut être consultée par le service spécialisé, au sens de l'article 9, alinéa 1, du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001, pour les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement, sous l'angle de la protection contre le bruit.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois (3) reprises durant cette quatrième année. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Nouveau Plan de mesures fédéral de lutte contre le bruit
- TOSA – Bruit des stations de recharge
- Stratégie de protection contre le bruit – Point de situation et calendrier du processus de consultation
- Assainissement du bruit routier – Communication prévue à l'échéance du délai légal
- Etat des lieux de l'assainissement du bruit routier à Genève
- Suite des travaux d'assainissement

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA - DT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- prise et distribution des procès-verbaux de la commission;
- gestion des jetons de présence;
- gestion de la procédure CODOF sur Aigle.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

2'340 CHF

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT)